

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

Maison de l'Autonomie



Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité



Rapport annuel année 2021

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)	6
1.1 Ses missions.....	6
1.2 Sa composition	7
1.3 Son mode de fonctionnement.....	8
2. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Établissements Recevant du Public	10
2.1 Les obligations légales relatives à l' Ad'AP.....	10
2.2 L'Ad'AP « cadre bâti »	10
Les travaux Ad'AP menés en 2021	11
Les travaux réalisés en 2021, hors programmation Ad'AP.....	12
Bilan phase 2 (2019-2021)	12
Les actions menées en 2021 en faveur de l'accessibilité des bâtiments et des services	13
3. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Installations Ouvertes au Public	14
3.1 La mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)	14
3.2 Le bilan 2021	15
4. Le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces Publics (PAVE)	16
4.1 Les obligations légales	16
4.2 L'élaboration du PAVE de Rueil-Malmaison	16
4.3 Le plan d'actions du PAVE	16
4.4 Les actions pour l'année 2021	17
4.4.1 La mise à jour de la base de données géolocalisée du PAVE.....	17
4.4.2 Opérations de rénovation en 2021 avec travaux pour rendre les cheminements accessibles.....	18
5. Le groupe de travail « Logements sociaux »	20
5.1 Les obligations légales	20
Pour le bailleur	20
Pour la commune	20
5.2 L'attribution des logements en 2021	20
5.3 Livraison de 6 nouveaux programmes en 2021	21
CONCLUSION	22

INTRODUCTION

Rueil-Malmaison est une commune de la Métropole du Grand Paris, située dans le département des Hauts-de-Seine, dans la Région Île-de-France.

Selon les chiffres de l'INSEE, la commune comptait 78 317 habitants en 2019.

La densité de sa population est de 5 319 habitants au km².

D'une superficie de 14,70 km², Rueil-Malmaison est la ville la plus étendue du département, avec une grande variation d'altitude (de 32 à 161 mètres), présentant de nombreux dévers et pentes.

Ancienne commune rurale, longtemps ville de maraîchers, Rueil-Malmaison est aujourd'hui une ville où siègent de grandes sociétés.

Dans tous les quartiers, dans tous les domaines, Rueil-Malmaison opère une profonde mutation, pour s'adapter aux évolutions de son temps. Développement durable et urbanisme, économie et emploi, services à la population, activités culturelles et de loisirs, la municipalité s'engage au quotidien, pour répondre aux attentes et besoins de ses administrés.

Dans ce contexte, l'accessibilité universelle devient une opportunité, permettant un confort d'usage pour tous, mais surtout un moyen de transformer la ville au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

Aussi, la municipalité n'a pas attendu la loi du 11 février 2005 pour initier une réflexion et mener des actions concrètes pour favoriser la citoyenneté des personnes en situation de handicap en créant dès 2001, la Charte Rueil-handicap.

Les membres de la Charte Rueil-handicap sont devenus des partenaires privilégiés dans l'élaboration de la stratégie de mise en accessibilité de la commune.

Cette concertation soutenue, avec les associations représentant le handicap, les établissements spécialisés et les services municipaux, permet de développer de nombreuses actions en faveur d'une ville plus inclusive.

Ces actions participent à changer le regard et les comportements des citoyens vis-à-vis du handicap, à les impliquer et les mobiliser davantage en faveur du « Vivre Ensemble » pour dessiner une ville soucieuse du bien vivre pour tous.

1. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 " relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap.

Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Ce principe d'accessibilité généralisée s'adresse à tous « *et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique* » (article 41).

Cela implique que les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le législateur recommande de privilégier la concertation et prévoit, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. » (code général des collectivités territoriales, article L2143-3).



1.1 Ses missions

Dans cette perspective, en adéquation avec les dispositions légales (article 46), la Ville de Rueil-Malmaison a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) en décembre 2006.

Cette instance construit la politique municipale d'accessibilité, en s'appuyant sur ses missions définies par le cadre légal :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 lui confie une mission supplémentaire :

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Parallèlement, la composition de cette commission est élargie en accueillant désormais des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville. Suite à cette composition élargie montrant la diversité des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité, cette commission est rebaptisée commission communale pour l'accessibilité (CCA).

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ne se substitue pas aux Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA), chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation dans le traitement des permis de construire, autorisations de travaux, ou lors des visites de réception préalables à la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public.

1.2 Sa composition

La CCA est présidée par le Maire et la liste de ses membres est définie par arrêté municipal.

A Rueil-Malmaison, la délibération n°50 du Conseil Municipal du 26 décembre 2006 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), a fixé le nombre de ses membres à :

- 8 membres du Conseil Municipal
- 12 directeurs et chefs de services municipaux
- 15 représentants des associations concernées par le handicap

La délibération n° 159 du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 (Annexe 1, page 25), définit la composition actuelle de la commission, désignée dorénavant Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Cette délibération fixe également le nombre de ses membres à :

- 11 représentants du Conseil Municipal comprenant 2 membres de l'opposition
- 12 agents municipaux
- 10 représentants d'associations concernées par le handicap, comprenant les membres de la Charte Rueil-handicap
- 19 représentants d'usagers comprenant les présidents des Conseils de Village, un représentant d'une association de personnes âgées, un acteur économique et un représentant des commerçants

Suite aux élections municipales de 2020, les membres de la CCA ont été renouvelés par arrêté de 2 juin 2021. (Annexe 1, page 27) Toutefois, sa composition, telle qu'énoncée ci-dessus reste inchangée.

1.3 Son mode de fonctionnement

La CCA fonctionne sous la coordination et l'impulsion de la Maison de l'Autonomie, placée sous l'autorité du Pôle Solidarité.

Quatre groupes de travail thématiques, appelés « comités techniques », coexistent :

- le cadre bâti,
- les espaces verts,
- la voirie et les transports,
- les logements sociaux,

pour permettre une vision globale de la chaîne de déplacement et développer une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire.

En 2021, les différents comités techniques se sont réunis à 13 reprises.

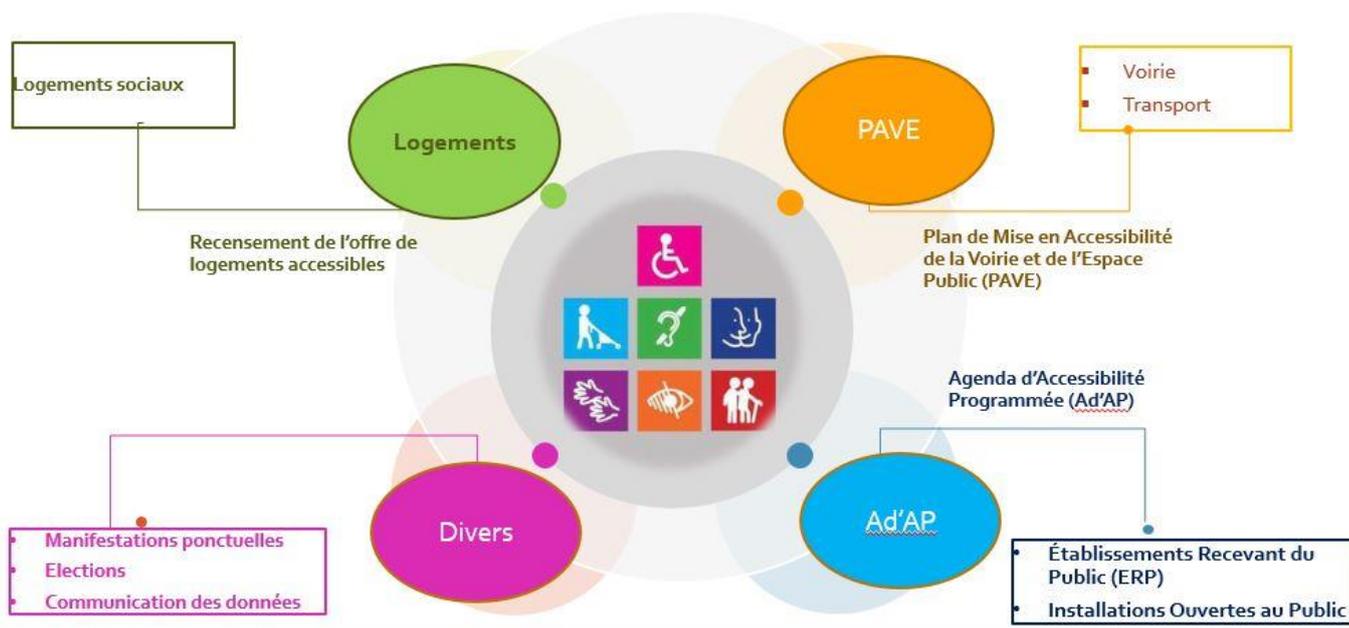
Deux comités de pilotage, en charge du suivi des programmations de travaux de mise en accessibilité de la Ville, se réunissent régulièrement en fonction de l'avancée des travaux menés :

- Le comité de pilotage « Programmation de la mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public », désigné sous l'abréviation « PAVE »,
- Le comité de pilotage de « l'Agenda d'Accessibilité Programmée » (mise en accessibilité du Cadre bâti et des Espaces Verts), désigné sous l'abréviation « Ad'AP ».

En 2021, chaque comité de pilotage s'est réuni 1 fois.

Il est à noter que ces comités techniques et comités de pilotage travaillent en étroite collaboration avec le réseau associatif de la Ville : la Charte Rueil-handicap.

Les différentes thématiques abordés lors des groupes de travail



Le service SIG (Système d'Information Géographique) est intégré depuis plusieurs années aux différents groupes de travail de la CCA, dans l'objectif de constituer une base de données géo localisée relative à l'accessibilité, destinée à terme à une diffusion ouverte au public.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) se réunit en session plénière une fois par an, habituellement durant le premier semestre de l'année.

En 2021, la séance plénière a eu lieu le 15 juin.

Le présent rapport retrace, au titre de l'année 2021, le diagnostic de l'accessibilité dans les différents domaines de la chaîne de déplacement.

2. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Établissements Recevant du Public

2.1 Les obligations légales relatives à l' Ad'AP

La loi du 11 février 2005, pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » pose un certain nombre d'obligations pour tous les bâtiments et Installations Ouvertes au Public (IOP) en matière d'accessibilité.

Le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), institué par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « *relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées* » vient renforcer ces obligations.

Ce calendrier budgétaire de travaux de mise en accessibilité est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'Établissement Recevant du Public (ERP) qui ne se seraient pas mis en complète conformité au 31 décembre 2014.

L'Ad'AP permet de poursuivre en toute légalité les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, en contrepartie d'un planning précis de mise en conformité ainsi qu'un engagement financier.

Déposé en novembre 2015 et validé par arrêté préfectoral en février 2016, l'Ad'AP de la Ville de Rueil-Malmaison porte sur :

- 156 établissements recevant du public (ERP) (dont 83 avec travaux Ad'ap/ 38 sans travaux programmés en 2015/ 24 accessibles en 2015/ 9 en délégation de service public -DSP- et 2 non propriétaires),
- 40 Installations Ouvertes au Public (IOP)
- sur une durée de 9 ans (2016/2025),
- répartie en 3 phases (2016-2018/ 2019-2021 et 2022-2025)

L'année 2021 marque la fin de la seconde phase de l'Ad'ap (2019-2021) avec pour priorité la poursuite des travaux initiés en première phase (2016/2018) et le suivi de la programmation de la seconde phase.

Le bilan Ad'ap mi-parcours a été présenté lors de la CCA du 15 juin 2021 et transmis à la Préfecture le 22 novembre 2021.

2.2 L'Ad'AP « cadre bâti »

De nouvelles règles relatives au cadre bâti existant sont instaurées par le décret du 5 novembre 2014. L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe des dispositions spécifiques aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public

Les Établissements Recevant du Public (ERP) existants doivent pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et de recevoir les informations diffusées.

Il incombe à la collectivité de procéder à la réalisation d'un diagnostic budgété de l'accessibilité du cadre bâti, ainsi que des moyens d'information du public et de communication dont elle peut disposer.

Les travaux Ad'AP menés en 2021

- 2 établissements ont obtenu une attestation de conformité



Association Aide aux mères



Boutique de l'office du tourisme

- Finalisation des travaux pour 1 établissement (demande de dérogation en 2022)



Centre médico-scolaire

- Poursuite des travaux pour 10 bâtiments



Groupe scolaire Alphonse Daudet



Groupe scolaire Pasteur



Ferme du Mont-Valérien



Gymnase Pasteur



Maternelle Jean de la Fontaine



Gymnase Stadium et République



Centre de loisirs Jean Dame



Conservatoire



Stade du Parc 2



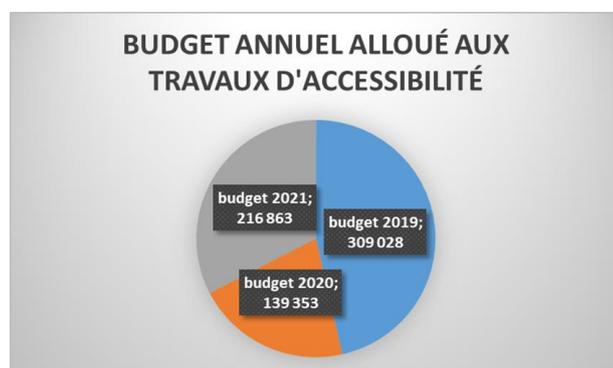
Gymnase Ladoumègue

- Prestation externalisée pour actualiser le programme travaux de 8 ERP :
 - L'ancienne mairie
 - La crèche la Farandole
 - Le groupe scolaire Alphonse Daudet
 - La maison de l'Europe
 - La maison des arts et de l'image
 - Le musée des gardes suisses
 - Le stade du Parc
 - Le parc des bords de seine (entré dans le patrimoine de la ville en 2021)

Les travaux réalisés en 2021, hors programmation Ad'AP

- Parc des bords de Seine : réalisation d'un sanitaire PMR
- Boutique éphémère, rue de la Libération : mise à niveau du sol et mise aux normes de l'entrée

Bilan phase 2 (2019-2021)



- Acquisition de matériel adapté pour les personnes malentendantes :
 - Achat de 10 boucles magnétiques, dites « de comptoir », en complément de l'interface de communication ACCEO.
 - Achat d'une mallette de boucles magnétiques amovibles pour l'auditorium du Conservatoire.
- Poursuite du plan de formation « accessibilité » pour les agents d'accueil :
 - 2 sessions de formation « Accueil du public en situation de handicap » menées par le CNFPT les 16 et 17 septembre et 7 et 8 octobre 2021: 24 agents formés.
 - Formation interne pour 10 agents du pôle architecture en mai 2021
 - Formation interne pour 10 agents du pôle espaces publics en juin 2021.
- ACCEO

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, Rueil-Malmaison s'attache à rendre accessible ses services à la population. Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi *Pour une République numérique* du 7 octobre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2018 stipulant qu'au 7 octobre 2020, les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants doivent proposer une accessibilité à 50% des plages d'ouverture de l'accueil téléphonique et à 100% au 1er octobre 2026.

Pour répondre à cette obligation et de manière plus large accueillir et orienter tous les publics, la ville de Rueil-Malmaison a mis en place dès 2018, le dispositif Acceo, solution qui permet l'accessibilité des services téléphoniques et des établissements aux administrés en situation de handicap auditif. Depuis, la solution est renouvelée chaque année.

Bilan du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- Temps total en appel : 5h47 min correspondant à 77 appels dont :
 - 66 appels en langue des signes française (LSF)
 - 11 appels en transcription instantanée de la parole (TIP)

Pour comparaison :

	Temps total	LSF (langue des signes française)	TIP (transcription instantanée de la parole)	LPC (langue parlée complétée)	Total appels
2018	11h37	71	102	0	173
2019	11h55	156	72	1	229
2020	30h45	253	138	2	393
2021	5h47	66	11	0	77

Une sensibilisation pour les agents va être reconduite en 2022 accompagnée d'une nouvelle campagne de communication.

3. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Installations Ouvertes au Public

3.1 La mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)

Cette catégorie de l'Ad'AP concerne 40 IOP.

Dès 2008, le service des Espaces Verts a réalisé le diagnostic de l'ensemble des parcs et jardins publics de la Ville, en partenariat étroit avec les membres de la Charte Rueil-handicap.

Cette étude s'est traduite par l'élaboration pour chaque Espace Vert existant d'une grille de diagnostic, rassemblant toutes les observations relatives à l'accessibilité, utilisée pour la réalisation de l' Ad'AP.

Ces diagnostics ont ensuite été actualisés au fur et à mesure des travaux par un bureau d'études pour être conformes aux nouvelles normes d'accessibilité.

Le service des Espaces Verts a également réalisé des plans schématiques de certains espaces diagnostiqués, codant par couleurs des parcours en tenant compte du degré d'accessibilité et du type de handicap (personnes aveugles et malvoyantes et personnes à mobilité réduite).

Ces plans indiquent également la localisation des places de stationnement pour personnes handicapées, ainsi que les moyens d'accès au parc.



3.2 Le bilan 2021

- 2 espaces verts ont obtenu une attestation de conformité :



Parc Bernard Moteurs



Square Victor Hugo

- 2 espaces verts ont fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité



Le parc du Bois Préau



Le parc des bords de Seine

- Poursuite de l'étude et début des travaux du Parc Cardinal de Richelieu



4. Le Plan de mise en accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces Publics (PAVE)

4.1 Les obligations légales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a créé l'obligation pour toutes collectivités d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la commune.

Le PAVE est un document pré-opérationnel qui met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces...).

A Rueil-Malmaison, le PAVE a été finalisé et approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2020.

4.2 L'élaboration du PAVE de Rueil-Malmaison

La Ville de Rueil-Malmaison a fait le choix de ne pas restreindre le périmètre d'étude de son PAVE, en sollicitant la réalisation d'un diagnostic sur la totalité de son territoire, soit approximativement 246 km de cheminements avec 4 enjeux majeurs :

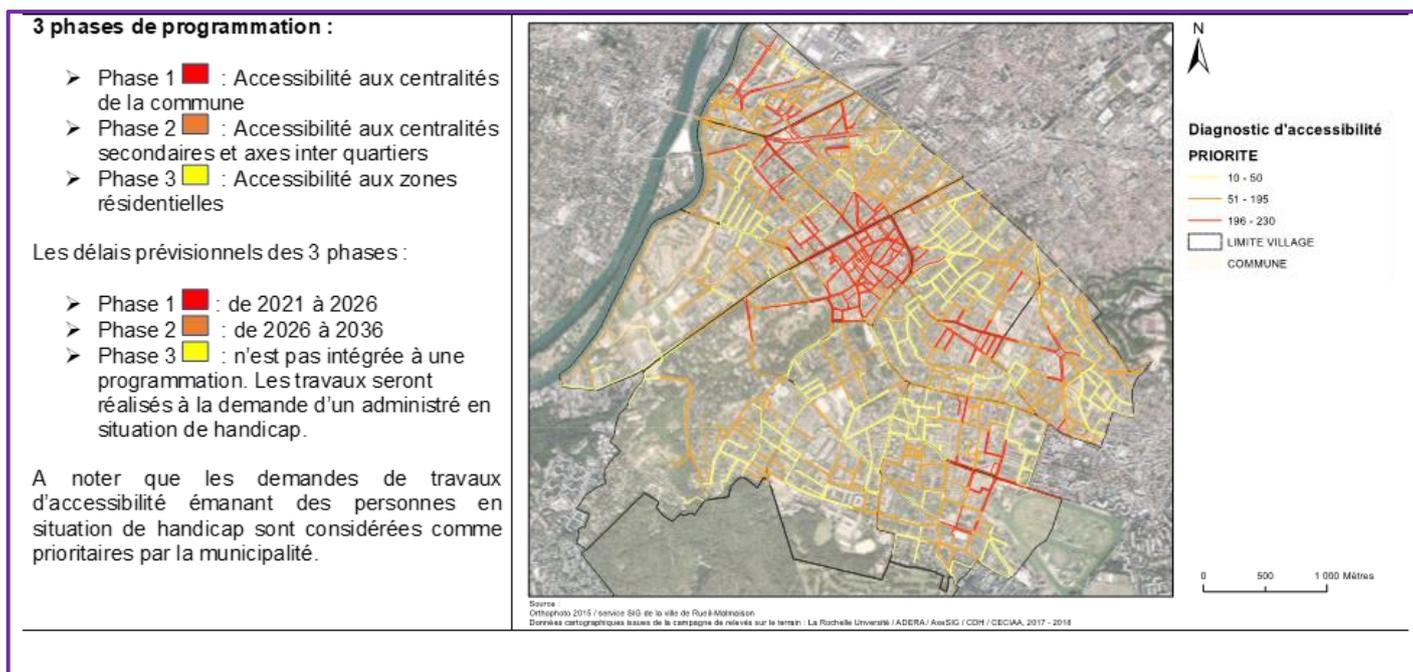
Favoriser l'accès à l'information	Garantir l'équité spatiale	Respecter le cadre de vie et les spécificités de la Ville	Organiser la gouvernance et la mise en œuvre du PAVE
<ul style="list-style-type: none">Améliorer l'information sur siteProposer une information numérique pour permettre l'anticipation des déplacements.	<ul style="list-style-type: none">Tenir compte des centralités de la Ville,Identifier les axes inter quartiers de la VilleTenir compte des points d'intérêt, de loisirs et de bien-être de la commune.	<ul style="list-style-type: none">Concilier l'identité "village" de la commune (circulation douce) et la sécurité des piétonsPréserver le caractère naturel du paysage urbain de la villePrendre en compte l'atout touristique de la Ville.	<ul style="list-style-type: none">Suivi de la mise en œuvre du PAVEMaintenir la transversalitéMaintenir la concertation.

4.3 Le plan d'actions du PAVE

Toute intervention actuelle sur la voirie et les nouveaux projets d'urbanisme ou de rénovation respecte d'ores et déjà les normes de l'accessibilité.

Le coût des travaux de mise en accessibilité de l'espace public estimé dans le PAVE est intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement « voirie ».

La programmation des travaux tient compte des enjeux définis précédemment, en s'appuyant sur l'équité spatiale et se décline en **3 phases** :



4.4 Les actions pour l'année 2021

4.4.1 La mise à jour de la base de données géolocalisée du PAVE

Le PAVE est intégré au système d'informations géographique (SIG) avec pour objectif de créer des bases de données et des cartes utiles pour les services de la ville et à terme pour la population. (exemples de cartes en annexe 2, page 31 et suivantes)

Services Ville



Indicateur pour les opérations de rénovation de tronçons de cheminement

Programmation des travaux annuels

Suivi des travaux de mise en accessibilité (voirie aménagement et voirie entretien)

Base d'informations pour apporter des réponses aux sollicitations des riverains (signalement d'un obstacle, sollicitation d'une place de stationnement...)

Population



Faciliter les déplacements sur la ville

Création de tableaux de bord

Ouverture des données en open data pour la création de diverses applications et autres utilisations par des tiers.

En 2021, une première mise à jour des données SIG du PAVE a eu lieu avec le prestataire ADERA, créateur de la base de données.
20 kms de voirie ont ainsi été audités pour les travaux effectués entre 2018 et 2020.

Une procédure pour une mise à jour en régie a également été lancée sur les travaux de voirie avec une formation des agents concernés par les travaux d'accessibilité en mai 2021.

4.4.2 Opérations de rénovation en 2021 avec travaux pour rendre les cheminements accessibles

Aménagement ou création de voirie

Rénovation des abords des programmes immobiliers

- Aménagement complet au droit de l'opération les Gallicourts (rue des Gallicourt, entre la rue des Cormaillons et le chemin des vignes)
- Aménagement complet au droit de l'opération Fréquence (rue Charles Gounod)
- Aménagement complet au droit de l'opération Océane (rue du commandant Louis Guy)
- Aménagement complet rue Prince Eugène création (d'une voie nouvelle)
- Aménagement du trottoir coté Ratp entre la gare et l'opération Convergence (rue des deux gares)



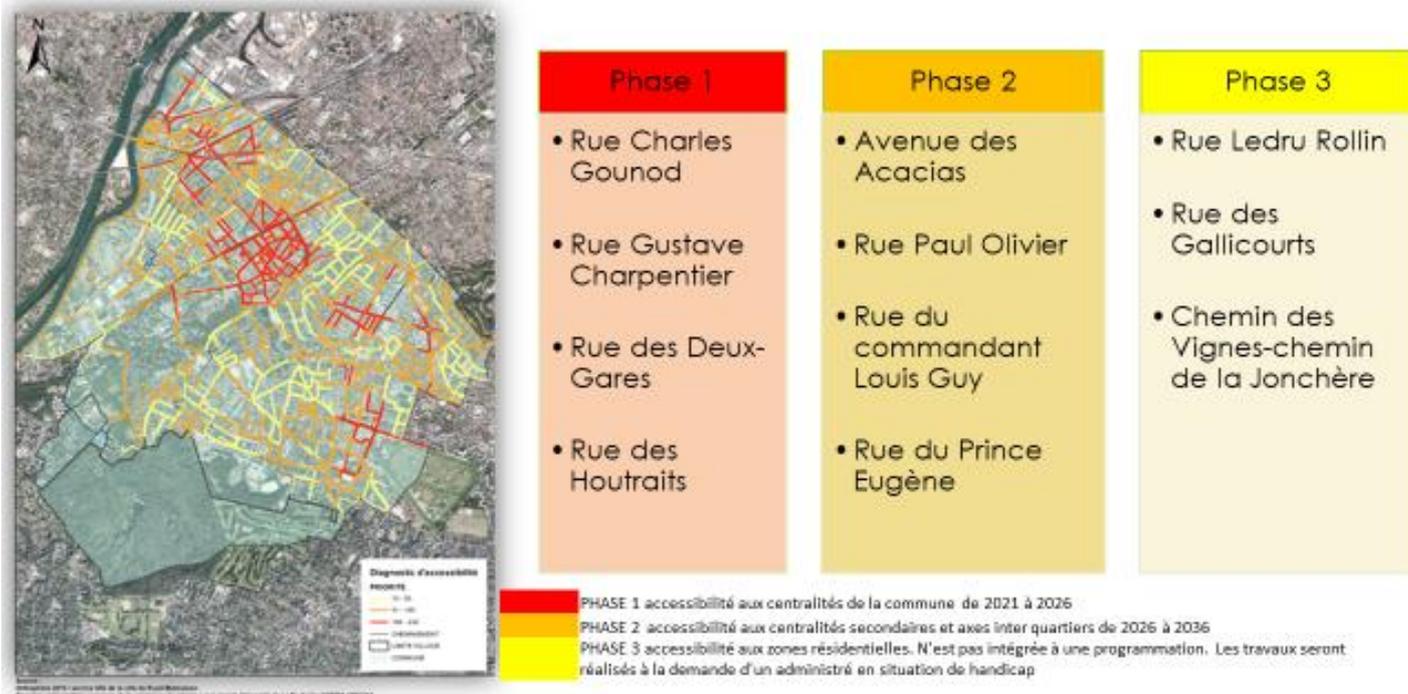
Réfections de trottoirs avec mise aux normes de l'accessibilité

- Aménagement du trottoir côté pair rue Paul Olivier (réfection du trottoir pair en accompagnement de la suppression des arbres)
- Réfection des trottoirs avenue des Acacias
- Réfection des trottoirs rue Ledru Rollin
- Réfection du trottoir impair rue Gustave Charpentier

Création de 3 plateaux surélevés

- Chemins des Vignes – chemin de la Jonchère
- Rue des Houtraits au droit du 83
- Rue des Houtraits à l'angle de la rue des Rosiers

Phases du PAVE et travaux voirie 2021



4.4.3 Les places de stationnement réservées

En 2021, un récolement de deux bases de données a été effectué afin de ne conserver qu'une base actualisée sur le SIG.

A terme, l'outil permettra d'ouvrir les données pour la population et d'avoir une carte interactive.

En 2021 : 266 places réservées sont recensées sur la commune dont :

- 58 dans des parkings souterrains
- 37 dans des parkings sur la voirie
- 12 sur le domaine privé de la ville (places dans les parkings de certaines structures municipales)
- 159 sur la voirie

5. Le groupe de travail « Logements sociaux »

5.1 Les obligations légales

Pour le bailleur :

➤ **La réalisation du diagnostic**

L'article L. 111-7-1 du code de la construction et de l'habitation stipule que le diagnostic sur les conditions d'accessibilité doit être réalisé par les bailleurs dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi du 11 février 2005.

Ce diagnostic comprend une analyse de la situation des logements accessibles, une préconisation et « *une estimation de leur impact financier sur le montant des loyers afin d'envisager, si nécessaire, les réponses à apporter à ce phénomène* ». Cela signifie que tous les bâtiments d'habitation collectifs doivent être diagnostiqués.

➤ **La mise en accessibilité du parc locatif**

La mise en accessibilité des *bâtiments d'habitation existants* ne concerne pas tous les bâtiments. Elle est rendue obligatoire lorsque celui-ci fait l'objet de travaux tels que :

- ❖ La modification ou l'extension portant sur un bâtiment ou une partie du bâtiment
- ❖ La création d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment par changement de destination.

En outre, à l'occasion de remplacements de composants tels que porte, interphone, boîte aux lettres, éclairage, les nouveaux éléments devront être accessibles.

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les maisons individuelles neuves doivent répondre aux critères d'accessibilité définis par la nouvelle loi, publiée au Journal Officiel du 24 novembre 2018 : il s'agit de la loi dite "Elan" ou "portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique".

Pour la commune :

La CCA organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles (Art. 46 de la loi du 11 février 2005) sur la base des diagnostics communiqués par les bailleurs.

Ces logements doivent non seulement être accessibles mais également permettre une adaptation ultérieure plus aisée aux personnes handicapées.

Conformément à la réglementation, la Commission Communale pour l'Accessibilité a, en 2017, organisé un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. L'offre de logements accessibles est intégrée au Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Ville.

5.2 L'attribution des logements en 2021

34 920 habitations principales, dont **8 748** logements sociaux sont déclarées au 1^{er} janvier 2021, selon la base de la loi SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain), ce qui représente un taux de **25,05 %**.

On dénombre au 31/12/2021, **2 846** demandes de logements en cours, dont :

- **188** foyers avec situation de handicap en attente d'un logement,
- **190** foyers comportant un membre âgé de 65 ans et plus

31 familles rencontrant une situation de handicap dans le foyer ont été relogées en 2021 contre **19** en 2020.

5.3 Livraison de 6 nouveaux programmes en 2021



Éco-quartier (tranche 2)
67 logements
Rue des Bons Raisins
LOGIREP

Éco-quartier
21 logements
Rue des Bons Raisins
CDC HABITAT

La Maréchalerie
38 logements
Rue Pierre BROSOLETTTE
CDC HABITAT



Éco-quartier
29 logements
2 allée Pierre Joseph Redouté
RATP HABITAT



Domaine Richelieu (tranche 1)
53 logements
Place Richelieu
CDC HABITAT

Éco-quartier
64 logements
2 et 4 allée Jacques Lemerrier
HAUTS-DE-SEINE HABITAT

CONCLUSION

Un principe premier anime la politique de la ville en faveur du handicap : chacun doit pouvoir exercer sa vie familiale, sociale et citoyenne selon son propre projet, sur les principes de l'égalité et de l'autonomie.

Rendre la ville accessible, c'est aussi permettre à toute personne en situation de handicap de faciliter sa participation aux activités ou services proposés par la ville et ainsi de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre un accompagnement adapté, une tarification spécifique, etc.

Le travail mené par les équipes de la ville et les partenaires de la Charte Rueil-handicap s'exerce donc sur deux axes principaux d'intervention : l'accessibilité et l'inclusion.

Si la Commission Communale pour l'Accessibilité reste le pivot de concertation, de réflexion, d'évaluation et de restitution de l'ensemble des actions proposées pour l'accessibilité de la cité, c'est au sein des groupes de travail de la Charte Rueil-handicap que la notion d'inclusion devient centrale (synthèse du bilan 2021 en annexe 3, page 35).

Ainsi, dans les principaux aspects de la vie quotidienne, de nombreuses initiatives se développent favorisant l'inclusion et le mieux vivre ensemble, contribuant ainsi à porter un nouveau regard sur le handicap.

En 2022, les travaux se poursuivront en intégrant une nouvelle obligation de la CCA : faire le bilan du niveau d'accessibilité autour des points d'arrêts prioritaires. En effet, selon l'article 47 de la loi d'orientation et des mobilités, une nouvelle obligation porte sur la création de bases de données décrivant l'accessibilité de la voirie au minimum sur les itinéraires principaux dans les 200 mètres autour des points d'arrêts prioritaires.



Annexes





Annexe 1

Composition de la CCA

*(délibération municipale et
nouvel arrêté nominatif)*

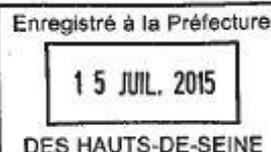


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal



SÉANCE DU 9 JUILLET 2015

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 09 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 3 JUILLET 2015, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, M. COSSON, Mme HAMZA, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA, M. GABRIEL, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme CORREA, M. LARRAIN, Mme ZEHNER, Mme RALIBERA, M. RUFFAT, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, M. REDIER, M. OLIVIER.

Excusés représentés:

M. LE CLECH (pouvoir à M. OLLIER), Mme ROUBY (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), M. TROTIN (pouvoir à M. SGARD), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON), Mme OHANA (pouvoir à Mme GIBERT), Mme COULAMY (pouvoir à Mme THIERRY), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à M. REDIER), Mme JAMBON (pouvoir à M. TOULOUSE).

Absents:

Mme GUETTA-HAMADI, M. NAJIB, M. SAUSSEZ, M. PINTO.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Alain MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 159 - Modification du nom et de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le Maire rappelle la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, toute commune de plus de 5 000 habitants doit instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il rappelle la délibération n° 50 du Conseil municipal du 26 décembre 2006 portant création de la CCAPH, fixant le nombre de ses membres à :

- 8 membres du Conseil municipal ;
- 12 directeurs et chefs de services municipaux ;
- 15 représentants des associations concernées par le handicap.

Il est rappelé que le Maire en assure la Présidence

Il précise que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » :

- modifie l'intitulé de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- et en modifie la composition en y intégrant un représentant d'association de personnes âgées, un représentant des commerçants et un acteur économique.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ces changements.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le 26 juin 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le 1^{er} juillet 2015 ;

DECIDE de modifier l'intitulé de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

DECIDE de modifier la composition de la commission comme suit :

- 11 représentants du Conseil municipal dont 2 membres de l'opposition,
- 12 directeurs et chefs de services municipaux,
- 10 représentants d'associations concernées par le handicap, comprenant les membres de la charte Rueil/Handicap,
- 19 représentants d'usagers comprenant des représentants de Conseil de Village, un représentant d'une association de personnes âgées (le CODERPA), un acteur économique (réseau DYNAMICS) et un représentant des commerçants (en cours).

INDIQUE que ces membres seront expressément nommés par arrêté du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 16 juillet 2015 et qu'il n'a été fait aucune observation.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° 2021/1271

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale
pour l'Accessibilité (CCA)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 50 du 18 décembre 2006 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Vu la délibération n° 159 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 modifiant le nom et la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en y intégrant un représentant d'association de personnes âgées, un représentant des commerçants et un acteur économique ;

Vu l'arrêté n°2017/0349 portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Vu la Charte Rueil-handicap ;

Considérant que l'un des axes de travail de la Charte Rueil-handicap concerne l'accessibilité, condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale ;

Considérant que la commission communale précitée prend en charge le suivi de l'accessibilité dans sa globalité et fait des propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant dans les domaines du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant qu'il appartient au Maire de présider et d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) :

En tant que représentant du Conseil municipal :

- Madame Blandine CHANCERELLE, Adjointe au Maire,

- Madame Françoise ROUBINET, Adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Simon PASSADAS, Adjoint au Maire,
- Madame Monique BOUTEILLE, Adjointe au Maire,
- Monsieur Boris NABEDRYK, Conseiller municipal,
- Monsieur Pierre GOMEZ, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre MORIN, Adjoint au Maire,
- Monsieur Alexandre GUINÉE, Conseiller municipal délégué,
- Madame Anne-Françoise BERNARD, Conseillère municipale,
- Madame Jocelyne JOLY, Conseillère municipale.

En tant que directeurs et chefs de service municipaux :

- Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général des Services Techniques,
- Madame Odile BARRY, Directrice Générale Adjointe,
- Madame Marie-Pierre AVRIL, Directrice du pôle solidarité,
- Monsieur Laurent D'AVRINCOURT, Directeur du Pôle Cadre de vie,
- Monsieur Stéphane COULON, Chef de service Mission Transport,
- Monsieur Ludovic BOITEL, Chef de service Espaces Verts.
- Madame Sandrine FOURNIER, Adjointe au Chef de service des Ateliers municipaux,
- Monsieur Philippe MILLET, Chargé de mission Sécurité des bâtiments,
- Monsieur Francis JACQUIER, Chef de service pôle aménagement espace public,
- Madame Gaëlle COLLIGNON, Directrice architecture,
- Monsieur Olivier RAMEL, Directeur du pôle architecture et moyens techniques,
- Madame Florence QUILY, Cheffe du service Logement.

En tant que représentants d'associations concernées par le handicap :

- Monsieur Dominique MORAUX, APEDV, Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels,
- Monsieur Christian TRACHSEL, APEI, Association de Parents et d'Amis des déficients intellectuels,
- Monsieur Michel RIGAULT, UNAFAM, Union Nationale des Amis et des Familles des malades Psychiques,
- Monsieur Manuel RODRIGUEZ, APF, Association France Handicap,
- Monsieur Grégoire GOLDBLUM, AFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques,
- Madame Isabelle BREHERET, ASSDPA, Association de Soins et Services à Domicile pour les Personnes Agées,
- Madame Marie BRAMI, Association VYV 3,
- Monsieur Nicolas SEMPÈRE, Association CESAP,
- Madame Brigitte LOISAY, Association « La résidence Sociale »
- Madame Corine LETAILLEUR, Association SAIS 92.

En tant que représentants d'usagers :

- Monsieur Jacky PRUDHOMME,
- Madame Julie LECONTE,
- Monsieur Jorge CUETO,
- Madame Elisabeth DAYAU,
- Monsieur Claude DEHEYN,
- Madame M'Barka ARFALA,
- Monsieur Frédéric DUFOUR,
- Monsieur Didier GARNOT,
- Monsieur Jean-Pierre VEROLLET,
- Madame Claude MERLE,

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200631-20210603-AR2021_1271-AR Date de télétransmission : 03/06/2021 Date de réception préfecture : 03/06/2021</p>
--

- Monsieur Alain MORET,
- Monsieur Pierre PESCE,
- Monsieur Bernard SAIGNE,
- Monsieur Albert CALVO,
- Monsieur Jean-Paul ROY,
- Madame Laurianne MORAUX,
- Monsieur Tony VERRECHIA,
- Madame Mireille CLIPART,
- Monsieur Stéphane MARREC ;

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/0379.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine, transcrit sur le recueil des actes administratifs et sur le registre des arrêtés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage.

Article 5 :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 :

Le Maire et le Directeur général des services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 02 JUIN 2021

Notifié aux intéressés le
Signature



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché le 02 JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
092-219200631-20210603-AR2021_1271-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



Annexe 2

PAVE

Quelques exemples de cartes





- Obstacles supprimés ("obstacles conformes") (263 sur 14 782 obstacles)
 - ▲ Escaliers conformes (5 sur 103 escaliers)
 - Passages piétons devenus entièrement conformes (138 sur 1 409 passages)
 - Cheminements conformes (583 sur 3 098 cheminements)
- Centralités**
- Centralité
 - - - Centralité culturelle et sportive
 - ... Centralité secondaire
- Zones des relevés**
- Zones des relevés de mises à jour 2021

Rueil-Malmaison, Pôle Espace Public, février 2022. Sources: Adera - Université de la Rochelle 2021, Service SIG pôle nouvelles technologies 2021, Pôle Espace Public.



- Types de place de stationnement réservées**
- Handicap dans parking ouvrage (58)
 - Handicap sur parking voirie (37)
 - Handicap sur domaine privé de la ville (12)
 - Handicap sur voirie (150)

Rueil-Malmaison, Pôle Espace Public, mars 2022. Sources: Adera - Université de la Rochelle 2021, Service SIG pôle nouvelles technologies 2021, Pôle Espace Public.



- Passage piéton - bandes podotactiles non conformes
 - Passages piétons - bandes podotactiles conformes
- Centralités**
- Centralité
 - Centralité culturelle et sportive
 - Centralité secondaire

Rueil-Malmaison, Pôle Espace Public, février 2022. Sources: Adera - Université de la Rochelle 2021, Service SIG pôle nouvelles technologies 2021, Pôle Espace Public.



Annexe 3

Charte Rueil- handicap



4-8 : LA CHARTE RUEIL-HANDICAP

Le chiffre

36
membres font
partie de ce
collectif

La Charte Rueil-handicap, créée depuis 2001, renouvelée en 2011, est un collectif d'associations représentant le handicap, de directeurs d'établissements spécialisés, d'agents municipaux, et de particuliers en situation de handicap.

Il s'agit d'un véritable engagement pour favoriser le « mieux vivre ensemble », en s'intéressant aux résultats concrets dans tous les domaines de la vie quotidienne

Le saviez vous ?

La Charte
Rueil-handicap a eu 20
ans d'existence en
2021

La Charte Rueil-handicap est une plate forme d'échange d'expériences, un partage de réflexion des actions menées au profit de tous au plus près du terrain.

L'action en 2021

L'action phare de la Charte Rueil-handicap cette année a été la réalisation du bilan des axes et objectifs des 10 dernières années et l'élaboration de nouveaux axes et objectifs pour la charte 2021-2031.

- 2 réunions plénières le 7 janvier et le 10 juin 2021
- 1 présentation de la charte aux élus de la majorité en juin



Quelque autres actions menées en 2021



Adaptation de la pause
des aidants handicap



Parution du Rueil info en
version sonore

Participation à la
semaine européenne
pour l'emploi des
personnes handicapées

Création des supports
de communication
pour les 20 ans de la
Charte



Participation à la
semaine de
l'édition jeunesse
accessible



GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

AAH : Allocation pour Adulte Handicapé

ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne

ADAPEI : Association Départementale des Parents d'Enfants Inadaptés

ADEPH : Association d'Entraide des Polios et Handicapés

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AFM : Association Française contre la Myopathie

APAJH : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés

APEDV : Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels

APEI : Association des Parents et Familles des Enfants Inadaptés

APF : Association des Paralysés de France

APPEDIA : Association de Parents et Professionnels pour l'Éducation,
le Développement et l'Intégration des Autistes et Apparentés

AVH : Association Valentin Haüy

CAMV : Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien

CCA : Commission Communale pour l'Accessibilité (nouvelle appellation)

CCAPH : Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDCPH : Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

CESAP : Comité d'étude et de Soins aux Polyhandicapés

CITL : Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs

CMP : Centre Médico-Psychologique

EDAS : Espaces Départementaux d'Actions Sociales

ERP : Établissement Recevant du Public

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail

GIG/GIC : Grand Invalide de Guerre/Grand Invalide Civil

IOP : Installation Ouverte au Public

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDA : Maison de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAM 92 : Pour Aider à la Mobilité du 92 (service de transport adapté)

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMR : Personne à Mobilité Réduite

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

STIF : Syndicat des Transports d'Île-de-France

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

RATP : Régie Autonome des Transports Publics

SIG : Système d'Information Géographique

ULIS : Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire

UNAFAM : Union Nationale des Amis et des Familles des Malades Psychiques